

REGLEMENT du Jeu « Opération Marronnier - Pâques »

France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Opération Marronnier - Pâques k**» (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 14 au 20 avril 2025 aux heures d'ouverture du Casino (10h00 à 4h00). L'accès au jeu sur borne et à l'urne sera clos le 20 avril 2025 à 16h30 (1/2h avant le tirage au sort).

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 8 du Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h à 4h du matin), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou QR code Barrière Play ou sa pièce d'identité, de se diriger devant la borne tactile « **Marronnier - Pâques** » et de suivre les instructions de la borne. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

5.1. « Déroulé du jeu »

Étape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une, ou scanner son QR code Barrière Play s'il en possède un, ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil du Casino s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ses nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone mobile sont nécessaires pour valider sa participation au jeu. Le participant, s'il le souhaite peut renseigner son email dans sa fiche de participation.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité, il doit insérer le jeton spécifique dans la borne. Il sera invité à saisir les champs obligatoires : ses Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile ainsi que le champ facultatif à savoir son email.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation au tirage au sort en appuyant sur le bouton « **Valider** » présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même le

champ non obligatoire email, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Lucien Barrière et de la Société organisatrice, dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone sans que ces données ne soient utilisées à d'autres fins que dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Étape 2.1 : Chaque participant ne peut jouer qu'une seule (1) fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation et obtenir un nouveau bulletin lui donnant des chances supplémentaires de gagner.

Chaque participant jouant avec le jeton sécurisé (client non détenteur de la carte de fidélité) recevra un (1) ticket par jour. Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP blanc recevront deux (2) tickets par jour. Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP argent recevront trois (3) tickets par jour.

Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP or recevront quatre (4) tickets par jour. Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP noir recevront cinq (5) tickets par jour. Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP ultime recevront six (6) tickets par jour.

Étape 3: Après validation de sa participation, la borne imprimera un ou plusieurs ticket(s) selon le statut du participant au programme de fidélité.

Il est impératif que le ou les tickets imprimés par la borne soient déposés par le participant dans l'urne identifiée, se trouvant par principe à proximité de la borne de Jeu. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les tickets émis par la borne et déposés dans l'urne.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au Jeu telle que précisée à l'étape 1, entraîne le retour à la page d'accueil du Jeu.

5.2. Tirage au Sort le 20/04/2025 à 17h00 avec présence obligatoire :

L'accès au jeu sur borne et à l'urne sera clos le lundi 20 avril 2025 à 16h30 (1/2h avant le tirage au sort).

Le tirage au sort aura lieu au Casino le 20/04/2025 à 17h00 et se fera directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants. Le Casino Barrière LILLE procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant joué sur la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'ensemble des dotations.

Le directeur ou un représentant du casino tirera au sort les tickets gagnants parmi les tickets présents dans l'urne, pour attribuer tous les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu.

Le directeur du Casino ou un responsable du Casino énoncera sous contrôle du commissaire de justice, le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la personne tirée au sort. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Dans le cas où le participant ne se présente pas, le directeur ou un responsable du Casino énoncera une seconde fois le nom et prénom inscrit sur le ticket de participation tiré au sort. Si le participant tiré au sort ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu.

A compter de la réalisation du tirage au sort, et après vérification de la validité de sa participation, le gagnant du lot est réputé devenir le propriétaire du lot et devra justifier de son identité avant la remise de son lot.

Article 6. DOTATION

La dotation du Jeu est achetée par la Société organisatrice et est présentée dans le Casino pendant toute la durée du Jeu.

Dans le Casino, le tirage au sort permet de gagner le lot suivant :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
<u>Pour 2 personnes</u> 1 séjour à l'Hôtel & Ryads Barrière Le Naoura à Marrakech Transferts inclus Transferts aéroport Marrakech > Hôtel & Ryads Barrière Le Naoura Aller/retour 3 nuits en chambre Junior Suite Deluxe en demi- pension avec petits déjeuners et repas du	1	3000€ TTC dont 1500€TTC pour le séjour à l'hôtel Barrière Le Naoura et Forfait 1500€ TTC pour les frais transports vol aller/retour jusqu'à Marrakech	Sous forme de coffret cadeau comprenant ; • 3 nuits en Junior Suite Deluxe • petits déjeuners • demi-pension : repas du soir • 1 bouteille de champagne offerte • transfert aéroport/hôtel Séjour valable 1 an jusqu'au 17 avril 2026 inclus, hors périodes d'exclusion ci-dessous : • du 18 octobre 2025 au 2 novembre 2025 • du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026

soir			Non remboursable et non échangeable. Taxes de séjour à régler sur place.
------	--	--	---

Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter du tirage au sort et de la désignation de son ticket et après vérification du respect des conditions de participation fixées aux termes des présentes et notamment l'article 4 et 10 du Règlement.

Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

Le lot proposé dans le cadre du Jeu peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

A noter que le lot est non remboursable, non cumulable, non échangeable et non modifiable.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

En cas de dysfonctionnement de la borne de jeu, la réimpression de ticket de participation sera possible mais soumise à l'appréciation d'un responsable de salle.

Elle sera conditionnée :

- pour les clients membres Le Carré VIP : à la transmission de la carte de fidélité (n° IDCZAM)
- pour les clients jouant avec un jeton : à la transmission du numéro de téléphone portable utilisé sur la borne de jeu et de la date de naissance.

En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société organisatrice.

Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 14 avril 2025 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 14 avril 2025 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis à la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du Jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 15. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein du Casino Barrière Lille.

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 02 avril 2025